



COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 221010-082 : Portant réglementation TEMPORAIRE de la circulation et du stationnement, pendant l'exécution de travaux rue Général de Gaulle et rue du Puig.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;

Considérant que les Services de la SAUR doivent effectuer un passage caméra sur le réseau d'assainissement, avenue Général de Gaulle et rue du Puig ;

Considérant que les Services de la SAUR sollicitent un arrêté de circulation et de stationnement, en raison de la nécessité de devoir interrompre la circulation automobile lors des travaux prévus, afin d'effectuer le passage caméra sur le réseau d'assainissement, le mercredi 12 octobre 2022, avenue Général de Gaulle et rue du Puig;

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de la SAUR ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En raison de l'exécution de travaux concernant le passage caméra sur le réseau d'assainissement, des restrictions doivent être apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ;

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet le :

MERCREDI 12 OCTOBRE 2022

ARTICLE 3 : Pendant cette période et afin de permettre passage caméra sur le réseau d'assainissement, le stationnement sera interdit sur la portion de l'avenue Général de Gaulle allant de l'intersection de l'avenue Léon Trabis à l'intersection de la rue du Puig ;

ARTICLE 4 : Pendant cette période et afin de permettre le passage caméra sur le réseau d'assainissement, la circulation sera temporairement interrompue à la rue du Puig ;

ARTICLE 5 : Pendant cette période, une déviation sera mise en place par la rue Présa ;

ARTICLE 6 : La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par la SAUR. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 7 : MM. le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt, le Commandant du Peloton d'Intervention Rapide de Gendarmerie de Vinça, les Agents de Surveillances de la Voirie Publique du service de Police Municipale et les agents des Services de la SAUR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 10 octobre 2022.

Par délégation du Maire,
Jean-Pierre MENDOZA, Adjoint

